

<https://enseignants.se-unsa.org/Direction-d-ecole-queles-perspectives-pour-la-rentree-2022>



# Direction d'école : quelles perspectives pour la rentrée 2022 ?

- Direction et fonctionnement d'école -

Date de mise en ligne : mardi 22 juin 2021

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Suite au Grenelle de l'Éducation, deux groupes de travail portant sur la direction ont été inscrits à l'agenda social les 21 juin et 2 juillet.

La première réunion avait pour objectif de recueillir les avis des organisations syndicales sur de premiers projets du ministère pour une mise en œuvre à partir de la rentrée 2022.

Le SE-Unsa a fait part de ses revendications pour que les directrices et directeurs soient enfin reconnus et soutenus comme les chefs d'équipe de leur école.

### État des lieux et mesures déjà adoptées

Le SE-Unsa a dressé un bilan des mesures prises pour la rentrée 2020 :

- Les groupes départementaux de directeurs n'ont pas rempli leur rôle.
- La mise en œuvre d'un référent direction est une bonne initiative, mais nous regrettons qu'il ne s'agisse pour l'instant que d'une expérimentation.
- La gestion des 108 heures et celle des deux journées de formation ont créé des tensions.

Enfin, le SE-Unsa insisté sur l'importance de s'assurer de l'effectivité et de la régularité des décharges des écoles de 1 à 3 classes, y compris pour la rentrée 2021.

### Points soumis à concertation

Ces points et leur appellation ne sont que des pistes de travail.

Aucune décision n'est prise à ce stade.

#### 1. Décharges

Dans son document de travail, le ministère pose sa volonté d'une nouvelle étape d'amélioration pour la rentrée 2022, avec un schéma cible de montée en charge des décharges de direction d'école sur 5 ans pour aboutir à 4 groupes :

- écoles de 1 et 2 classes : 18 jours annuels
- écoles de 3 et 4 classes : ¼ de décharge
- écoles de 5 à 9 classes : ½ décharge
- écoles de 10 classes et plus : décharge totale.

Le SE-Unsa souhaite que le schéma cible soit modifié avec une programmation pluriannuelle de montée en charge des décharges. Le SE-Unsa a rappelé qu'il avait déjà fait une proposition commune avec d'autres organisations au ministère.

Le SE-Unsa a insisté sur la progressivité des décharges : il faut que toutes soient améliorées, tout en évitant les effets de seuil.

Le SE-Unsa a regretté que l'assistance administrative ne soit mentionnée nulle part, car elle est un levier indispensable en complément d'une augmentation des décharges.

#### 1. Revalorisation indemnitaire en 2022

Pour le SE-Unsa, il est indispensable de poursuivre la revalorisation des directrices et directeurs. Nous attendons de connaître l'enveloppe impartie.

#### 1. Conférer aux directeurs une autorité décisionnelle et fonctionnelle

Dans son document, le ministère prévoit de « *mandater pleinement* » les directeurs pour arrêter les décisions liées

au fonctionnement de l'École sans avoir à demander l'arbitrage de l'IEN, et de donner une voix prépondérante au directeur en cas de vote en conseil des maîtres, de cycle ou d'école. Le SE-Unsa trouve nécessaire de confirmer et de consolider les attributions des directrices et directeurs. En revanche, il a exprimé ses questionnements sur la perspective d'une lettre de mission et son désaccord avec la possibilité de donner son avis dans le cadre des PPCR des enseignants de l'école. Pour le SE-Unsa cela doit rester du ressort de l'IEN.

1. Donner plus de pouvoir délibératif aux conseils d'école

Les pistes étudiées sont intéressantes pour le SE-Unsa :

- Suppression de l'accord préalable du Dasein et de l'IEN concernant le projet d'école avant soumission de celui-ci à la délibération.
- Suppression de l'obligation d'envoi des procès-verbaux à l'IEN.
- Contrôle a posteriori du respect de la réglementation et des programmes.
- Voix prépondérante donnée à la directrice ou au directeur lors des votes au sein du conseil d'école.
- Autonomie accrue dans la gestion financière de l'école (avec accord des communes, mise en œuvre de régies d'avance pour fournitures, fonctionnement, etc.)

1. Donner au directeur d'école la décision de maintien ou de passage anticipé d'un élève en fin d'année scolaire

La directrice ou le directeur n'aurait plus à solliciter l'IEN. La procédure de recours des familles resterait identique. Pour le SE-Unsa, cela contribue à reconnaître l'expertise et la responsabilité des directrices et directeurs. Il s'agit d'une bonne idée.

1. Donner au directeur l'autonomie d'organisation des 108h

Le SE-Unsa a demandé des précisions car le cadre réglementaire est déjà défini par décret. Il pourrait s'agir de redéfinir la répartition des 108h en fourchettes horaires pour les APC, les travaux de concertation, les animations pédagogiques et les réunions de conseil d'école à la place d'un nombre d'heures précis, et de favoriser l'autonomie des équipes en reconnaissant aux directrices et directeurs la capacité de valider cette répartition.

1. Améliorer la formation initiale avant prise de fonction et approfondir la formation continue des directeurs d'école

Ce point est fondamental. Le SE-Unsa a cependant demandé que l'inclusion scolaire soit également un des axes de ces formations.

1. Donner au directeur le pouvoir d'attribuer à un professeur de son école une mission spécifique liée à un besoin local

Pour le SE-Unsa il est intéressant de pouvoir accéder à des IMP (indemnité pour mission particulière) dans le 1er degré.

Pour le SE-Unsa, l'IEN doit néanmoins avoir un regard sur cette décision, et un bilan de la consommation des moyens doit être établi. Le SE-Unsa a demandé des précisions sur les missions envisagées, le nombre d'IMP ou encore leur montant.

1. Associer le directeur d'école aux opérations du mouvement intra-départemental lorsqu'il y a des postes à profil dans son école

Le SE-Unsa a réaffirmé son opposition aux postes à profil. Nous ne voyons pas comment le directeur serait associé aux opérations du mouvement.

L'avis du SE-Unsa

## Direction d'école : quelles perspectives pour la rentrée 2022 ?

Les propositions du SE-Unsa comportent deux volets complémentaires et indissociables :

- faciliter l'exercice de la fonction de direction (amélioration des décharges, augmentation de la rémunération, aide administrative...)
- améliorer le fonctionnement de l'École en lui donnant une existence juridique.

Les points soumis à concertation lors de ce premier groupe de travail permettent de dresser certaines pistes intéressantes et d'autres inappropriées en l'état.

Le SE-Unsa est dans l'attente des propositions modifiées et précisées qui doivent être présentées lors du deuxième groupe de travail direction du 2 juillet, en lien avec des arbitrages budgétaires notamment.

Proposition de programmation pluriannuelle du groupe élargi

Cliquer pour agrandir au format pdf



### Groupe de travail inter-partenarial direction

Type d'école	1 classe	2 classes	3 classes	4 classes	5 classes	6 classes	7 classes	8 classes	9 classes	10 classes	11 classes	12 classes	13 élém	13 mat	14 et plus	TOTAL ETP supplémentaires
2021-2022 Acté	6 jours	12 jours	12 jours	0,25	0,25	0,25	0,25	0,33	0,5	0,5	0,5	0,5	0,75	1	1	
Rentrée 2022 ETP supplémentaires	6 jours	12 jours	18 jours 245 ETP	0,25	0,25	0,33 336 ETP	0,33 245 ETP	0,33	0,5	0,5	0,75 305 ETP	1 480 ETP	1 185 ETP	1	1	1796
Rentrée 2023 ETP supplémentaires	12 jours 145 ETP	18 jours 217 ETP	18 jours	0,25	0,25	0,33	0,33	0,5 410 ETP	0,5	0,75 416 ETP	1 306 ETP	1	1	1	1494	
Rentrée 2024 ETP supplémentaires	12 jours	18 jours	18 jours	0,33 479 ETP	0,33 433 ETP	0,33	0,33	0,5	0,5	1 415 ETP	1	1	1	1	1327	
Rentrée 2025 ETP supplémentaires	12 jours	18 jours	0,25 736 ETP	0,33	0,33	0,33	0,5 489 ETP	0,5	0,75 461 ETP	1	1	1	1	1	1686	
Rentrée 2026 ETP supplémentaires	18 jours 145 ETP	18 jours	0,25	0,33	0,33	0,5 672 ETP	0,5	0,75 615 ETP	0,75	1	1	1	1	1	1432	
																7 735 ETP

Contact président GDID: Alain REI 14 bd Frédéric MISTRAL 13630 Roquefort la Redoule  
alain.rei@gdid.education Tel: 04 42 73 19 11 Port: 06 33 56 13 07